

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le

ID : 037-213701832-20231016-2023_41-DE

Bessier
Levrault

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois

Le seize octobre,

Le Conseil Municipal de la commune de PERRUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr. GAULTIER Bernard, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : neuf octobre deux mille vingt-trois

Présents : MM BLOND, BOISSEAU, CHOMAUD, GAULTIER, MARAIS, MATHEVET et Mesdames ADAM, COUZY, COLIN et GOULT.

Excusés : Mme DESROCHES (procuration à S. ADAM), M. DE CHASSEY (procuration à B. GAULTIER), Mme PUSSIOT (procuration à J. MATHEVET) et MME NONET

Secrétaire de séance : MME ADAM

Nbre de conseillers en exercice : 14 Nbre de présents : 10 Nombre de votants : 13

Objet : 41/2023 – 7. Finances locales 7.1 Décisions budgétaires

Décision modificative n°1 – virement de crédits en section fonctionnement et investissement

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'abonder certains articles déficitaires en section fonctionnement et investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents de procéder aux virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8218 : Autre personnel extérieur	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8413 : Personnel non titulaire	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8417 : Rémunérations des apprentis	0.00 €	1 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	11 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	11 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	11 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	11 700.00 €	11 700.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-1323-121 : EGLISE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	89 852.00 €
R-1328-125 : STADE	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €	89 852.00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €
D-21311-117 : MAIRIE	0.00 €	24 852.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	24 852.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	24 852.00 €	65 000.00 €	89 852.00 €
Total Général		24 852.00 €		24 852.00 €

Fait et délibéré à Perrusson, les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme,

Le secrétaire de séance,

S. ADAM

Affiché en mairie le : 18 OCT. 2023
Diffusion sur le site internet de la commune :

18 OCT. 2023

Le maire

B. GAULTIER



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois

Le seize octobre,

Le Conseil Municipal de la commune de PERRUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr. GAULTIER Bernard, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : neuf octobre deux mille vingt-trois

Présents : MM BLOND, BOISSEAU, CHOMAUD, GAULTIER, MARAIS, MATHEVET et Mesdames ADAM, COUZY, COLIN et GOULT.

Excusés : Mme DESROCHES (procuration à S. ADAM), M. DE CHASSEY (procuration à B. GAULTIER), Mme PUSSIOT (procuration à J. MATHEVET) et MME NONET.

Secrétaire de séance : MME ADAM

Nbre de conseillers en exercice : 14	Nbre de présents : 10	Nombre de votants : 13
--------------------------------------	-----------------------	------------------------

Objet : 42/2023 – 7. Finances locales 7.1 décision budgétaire

Cession de parcelles entre le Budget primitif et le budget annexe

Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 18 février 2016 relative à l'acquisition des parcelles D127 et 1062 situé aux lieudits Le chilloux,

Vu la délibération du 27 aout 2020 n°42/2022 relative à l'acquisition des parcelles D 120,121,123,125,126,132,909,911,968,969,1006,1241,1242 situé aux lieudits les sorbiers et Le Chilloux,

Considérant la délibération du 4 octobre 2021, par laquelle le conseil municipal a décidé de créer un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « budget annexe de lotissement du Chilloux » qui regroupe l'ensemble des opérations relatives à la gestion en régie communale de ce lotissement,

Considérant que les parcelles ci-après sont répertoriées à l'inventaire du budget principal. En conséquence, il convient de transférer ces parcelles dans le budget du lotissement communal pour leur valeur historique estimée à 72 000 €.

Le lotissement communal « Le Chilloux » sera aménagé sur les terrains communaux suivants classés en zone D du PLU :

- | | |
|--|---------------------|
| - Terrain cadastré D127 d'une contenance de | 841 m ² |
| - Terrain cadastré D1062 d'une contenance de | 259 m ² |
| - Terrain cadastré D120 d'une contenance de | 216 m ² |
| - Terrain cadastré D121 d'une contenance de | 242 m ² |
| - Terrain cadastré D122 d'une contenance de | 345 m ² |
| - Terrain cadastré D123 d'une contenance de | 335 m ² |
| - Terrain cadastré D125 d'une contenance de | 405 m ² |
| - Terrain cadastré D126 d'une contenance de | 1365 m ² |
| - Terrain cadastré D132 d'une contenance de | 372 m ² |
| - Terrain cadastré D909 d'une contenance de | 170 m ² |

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le

ID : 037-213701832-20231016-2023_42-DE



- Terrain cadastré D911 d'une contenance de 178 m²
- Terrain cadastré D968 d'une contenance de 1839 m²
- Terrain cadastré D969 d'une contenance de 81m²
- Terrain cadastré D1006 d'une contenance de 92 m²
- Terrain cadastré D1241 d'une contenance de 820 m²
- Terrain cadastré D1242 d'une contenance de 1568m²

Ces transferts généreront des écritures comptables de cession entre le budget principal et le budget annexe. Ils seront indiqués au chapitre 024 « immobilisation affectées, concédées, affermés » de la section des recettes d'investissement du budget principal et au chapitre 011 compte 6015 « terrains à aménager » de la section des dépenses de fonctionnement

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents :

- PREND ACTE que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux.
- AUTORISE la cession des parcelles cadastrées ci-dessus référencées du Budget primitif de la commune et budget annexe du Lotissement pour un montant de 72 000€.
- ANNULE ET REMPLACE la délibération n°11/2022 du 28 février 2022.

Fait et délibéré à Perrusson, les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme,

Le secrétaire de séance,

S. ADAM

Affiché en mairie le : **18 OCT. 2023**
Diffusion sur le site internet de la commune :

18 OCT. 2023

Le maire,
B. GAULTIER

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le

ID : 037-213701832-20231016-2023_43-DE

Berger
Levrault

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois

Le seize octobre,

Le Conseil Municipal de la commune de PERRUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr. GAULTIER Bernard, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : neuf octobre deux mille vingt-trois

Présents : MM BLOND, BOISSEAU, CHOMAUD, GAULTIER, MARAIS, MATHEVET et Mesdames ADAM, COUZY, COLIN et GOULT.

Excusés : Mme DESROCHES (procuration à S. ADAM), M. DE CHASSEY (procuration à B. GAULTIER), Mme PUSSIOT (procuration à J. MATHEVET) et Mme NONET

Secrétaire de séance : MME ADAM

Nbre de conseillers en exercice : 14 Nbre de présents : 10 Nombre de votants : 13

Objet : 43/2023 – 7. Finances locales 7.1 décision budgétaire

Avance remboursable du budget principal au budget annexe du lotissement du Chilloux

Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu les délibérations 17/2023 et 18/2023 du 6 avril 2023 adoptant respectivement le budget principal et le budget annexe pour l'année 2023,

Considérant la délibération du 4 octobre 2021, par laquelle le conseil municipal a décidé de créer un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « budget annexe de lotissement du Chilloux » qui regroupe l'ensemble des opérations relatives à la gestion en régie communale de ce lotissement,

Considérant la nécessité de financer dans les meilleurs conditions les opérations d'aménagement portée par le budget annexe dénommé « Lotissement du Chilloux »,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'accorder une avance remboursable du budget principal au budget annexe, année 2023, d'un montant de 200 000€. Le montant de l'avance sera porté au débit du compte 276348 du budget principal communal et au crédit du compte 168748 du budget annexe du « Lotissement du Chilloux ».
- **DIT** que cette avance sera remboursée au moment de la clôture du budget annexe du lotissement du Chilloux. Toutefois, un remboursement anticipé partiel ou total avant la clôture du budget annexe est possible.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Perrusson, les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme,

Le secrétaire de séance,

S. ADAM

Le maire,

B. GAULTIER

Affiché en mairie le :

Diffusion sur le site internet de la commune :

18 OCT. 2023

18 OCT. 2023



Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le

ID : 037-213701832-20231016-2023_44-DE



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois

Le seize octobre,

Le Conseil Municipal de la commune de PERRUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr. GAULTIER Bernard, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : neuf octobre deux mille vingt-trois

Présents : MM BLOND, BOISSEAU, CHOMAUD, GAULTIER, MARAIS, MATHEVET et Mesdames ADAM, COUZY, COLIN et GOULT.

Excusés : Mme DESROCHES (procuration à S. ADAM), M. DE CHASSEY (procuration à G. GAULTIER), Mme PUSSIOT (procuration à J. MATHEVET) et Mme NONET.

Secrétaire de séance : MME ADAM

Nbre de conseillers en exercice : 14 Nbre de présents : 10 Nombre de votants : 13

Objet : 44/2023 – 9 Autres domaines de compétences 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Création d'une chambre funéraire

Par mail en date du 25 septembre 2023, le service réglementation funéraire de la Préfecture a sollicité l'avis du Conseil municipal relatif au projet de création d'une chambre funéraire sur la commune de Perrusson par les pompes funèbres LEGRAND.

L'article R2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriale prévoit la consultation du Conseil Municipal de la commune d'implantation de la chambre funéraire sur la base de l'avis au public rédigé par le demandeur et validé par la Préfecture, joint à la présente délibération.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités Territoriales et notamment l'article R2223-74 et suivants ;

Vu la demande de la Préfecture en date du 25 septembre 2023 ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de la commune d'implantation de donner son avis sur la création d'une chambre funéraire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE** un avis favorable à la création d'une chambre funéraire sur la commune de Perrusson par les pompes funèbres LEGRAND.

Fait et délibéré à Perrusson, les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme,

Le secrétaire de séance,

S. ADAM

Le maire,

B. GAULTIER

Affiché en mairie le :

Diffusion sur le site internet de la commune :

18 OCT. 2023

18 OCT. 2023



Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le

ID : 037-213701832-20231016-2023_45-DE



- **DECIDE** de signer une convention de prestation de services avec la CCLST pour l'entretien des abords des postes de relèvement et l'entretien des abords de la station d'épuration.

Fait et délibéré à Perrusson, les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme,

Le secrétaire de séance,

S. ADAM

Le maire,

B. GAULTIER

Affiché en mairie le :

Diffusion sur le site internet de la commune :

18 OCT. 2023

18 OCT. 2023





Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois

Le seize octobre,

Le Conseil Municipal de la commune de PERRUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr. GAULTIER Bernard, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : neuf octobre deux mille vingt-trois

Présents : MM BLOND, BOISSEAU, CHOMAUD, GAULTIER, MARAIS, MATHEVET et Mesdames ADAM, COUZY, COLIN et GOULT.

Excusés : Mme DESROCHES (procuration à S. ADAM), M. DE CHASSEY (procuration à G. GAULTIER), Mme PUSSIOT (procuration à J. MATHEVET) et Mme NONET.

Secrétaire de séance : MME ADAM

Nbre de conseillers en exercice : 14 Nbre de présents : 10 Nombre de votants : 13

Objet : 45/2023 – 9 Autres domaines de compétences 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Convention de prestation de services conclue avec la CCLST, service eau et assainissement, pour l'entretien des abords des postes de relèvement et des abords de la station d'épuration.

Vu les dispositions de l'article L 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 27 octobre 2022 de la Communauté de communes Loches Sud Touraine ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, la compétence « assainissement collectif » a été transférée à la CCLST par ses communes membres ;

Considérant que pour cette compétence, il s'agit de signer une convention de prestation de services au titre de laquelle, pendant 12 mois, certaines communes de la communauté de communes Loches Sud Touraine gèreront, pour le compte de cette dernière, l'entretien des espaces verts des équipements liés à l'assainissement collectif ;

Considérant dès lors que dans l'intérêt d'une bonne organisation du service à compter du 01/01/2023, il apparaît nécessaire de mettre en place par convention les moyens d'assurer la continuité de gestion du service concerné ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L5214-16-1 du CGCT, une communauté de communes peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à une commune ou tout autre collectivité ou établissement public ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion de l'entretien des espaces verts ;

Monsieur le Maire propose de signer avec la CCLST une convention de prestation de service pour l'entretien des abords des postes de relèvement et des abords de la station d'épuration par le service technique de la commune. La convention s'applique à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 et sera reconductible chaque année par tacite reconduction. Pour les frais engagés par la commune (personnel, véhicules, matériel...), la CCLST versera à la commune la somme de 643.50€ au cours de dernier trimestre de l'année en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents :

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le

ID : 037-213701832-20231016-2023_46-DE

Bernier
Levrault

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois

Le seize octobre,

Le Conseil Municipal de la commune de PERRUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr. GAULTIER Bernard, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : neuf octobre deux mille vingt-trois

Présents : MM BLOND, BOISSEAU, CHOMAUD, GAULTIER, MARAIS, MATHEVET et Mesdames ADAM, COUZY, COLIN et GOULT.

Excusés : Mme DESROCHES (procuration à S. ADAM), M. DE CHASSEY (procuration à G. GAULTIER), Mme PUSSIOT (procuration à J. MATHEVET) et Mme NONET.

Secrétaire de séance : MME ADAM

Nbre de conseillers en exercice : 14 Nbre de présents : 10 Nombre de votants : 13

Objet : 46/2023 – 4.1 Personnel titulaire et stagiaires de la F.P.T.

Création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps non complet et suppression d'un poste d'adjoint technique non permanent à temps non complet

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Vu la délibération 43.2015 en date du 4 août 2015 portant municipalisation de la cantine scolaire ;

Vu la délibération 36.2018 en date du 24 août 2018 portant municipalisation de la garderie ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11 mai 2023, délibération n°26/2023 ;

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet (33.16/35ème) à compter du 1^{er} novembre 2023 et de supprimer 1 emploi d'adjoint technique non titulaire non permanent à temps non complet (33.16/35^{ème}) à compter de cette même date ;

Le Maire propose à l'assemblée à compter du 1^{er} novembre 2023,

FONCTIONNAIRES : la création d'1 emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet (33.16/35ème)

NON TITULAIRES : la suppression d'1 emploi d'adjoint technique non permanent à temps non complet (33.16/35ème)

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le

ID : 037-213701832-20231016-2023_46-DE

Benoit
Levrault

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE, à compter du 1^{er} novembre 2023, la création d'1 emploi d'adjoint technique Permanent à temps non complet (33.16/35eme) et la suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (33.16/35eme).

Fait et délibéré à Perrusson, les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme,

Le secrétaire de séance,

S. ADAM



Affiché en mairie le :

18 OCT. 2023

Diffusion sur le site internet de la commune :

18 OCT. 2023

Le maire,

B. GAULTIER



Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le

Bernier
Levrault

ID : 037-213701832-20231016-2023_47-DE

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois

Le seize octobre,

Le Conseil Municipal de la commune de PERRUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr. GAULTIER Bernard, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : neuf octobre deux mille vingt-trois

Présents : MM BLOND, BOISSEAU, CHOMAUD, GAULTIER, MARAIS, MATHEVET et Mesdames ADAM, COUZY, COLIN, GOULT et NONET.

Excusés : Mme DESROCHES (procuration à S. ADAM), M. DE CHASSEY (procuration à G. GAULTIER) et Mme PUSSIOT (procuration à J. MATHEVET).

Secrétaire de séance : MME ADAM

Nbre de conseillers en exercice : 14 Nbre de présents : 11 Nombre de votants : 14

Objet : 47/2023 – 4.1 Personnel titulaire et stagiaires de la F.P.T.

Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose d'actualiser le tableau des emplois de la Commune afin de :

- **CREER** un emploi permanent d'adjoint de restauration à temps non complet 33.16/35^{ème} au service SCOLAIRE au grade d'adjoint technique ;
- **SUPPRIMER** un emploi non permanent d'adjoint de restauration à temps non complet 33.16/35^{ème} au service SCOLAIRE au grade d'adjoint technique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'établir le tableau des emplois de la commune comme suit à compter du 1^{er} novembre 2023 :
A) EMPLOIS PERMANENTS

Emplois permanents	Catégorie	Effectif Budgétaire	Effectif pourvu	Temps de travail maximum
Administratifs Attaché	A	1	1	35H
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	35H
Adjoint administratif	C	1	1	25H

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 037-213701832-20231016-2023_47-DE

Techniques				
Adjoint technique principal 1ère classe	C	2	2	35H
Adjoint technique	C	3	3	35H
Adjoint technique	C	1	1	33.16H
Adjoint technique	C	1	1	28H
Adjoint technique	C	1	1	28H
Médico-sociale				
ATSEM principal 1ère classe	C	1	1	35H

- **B) – EMPLOIS NON PERMANENTS**

Emplois non permanents	Grade	Echelon	Temps de travail maximum	Poste budgété	Effectif pourvu	Fondement
SURVEILLANT.E Temps périscolaire		1er	20h	1	1	L 332-8-1°
SURVEILLANT.E. Temps périscolaire		1 ^{er}	6.32/35ème	1	1	L 332-23-1°

Fait et délibéré à Perrusson, les jour, mois et an que dessus

Pour expédition conforme,

Le secrétaire de séance,

S. ADAM

18 OCT. 2023

Le maire,

B. GAULTIER

Affiché en mairie le :

Diffusion sur le site internet de la commune :

18 OCT. 2023

